

ANNEXE 1

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR « DIÉTÉTIQUE »

-oOo-

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE LA SESSION 2017 - Métropole

ÉPREUVES	UNITES	DATES	HORAIRES
E1 – BIOCHIMIE – PHYSIOLOGIE	U.1	Lundi 04 Septembre 2017	14h à 17h*
E2 – CONNAISSANCE DES ALIMENTS	U.2	Mardi 05 Septembre 2017	13h à 17h*
E3 – BASES PHYSIOPATHOLOGIQUES DE LA DIÉTÉTIQUE	U.3	Mercredi 06 Septembre 2017	13h à 17h*
E4 – ÉCONOMIE ET GESTION	U.4	Jeudi 07 Septembre 2017	14h à 17h*
E5 – PRÉSENTATION ET SOUTENANCE DE MÉMOIRE ⁽¹⁾	U.5	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs	
E6 – ÉPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE Sous-épreuve : Etude de cas	U.61	Vendredi 08 Septembre 2017	14h à 17h 30*
Sous-épreuve : Mise en œuvre de techniques culinaires ⁽²⁾	U.62	<u>du lundi 11 au vendredi 15 septembre 2017</u> <u>et du lundi 18 au mercredi 20 septembre</u> <u>suivant nécessités</u>	1 ^{er} groupe candidats de 9h à 12h 2 ^{ème} groupe candidats convoqués à partir de 11h 30 ⁽³⁾ épreuve de 14h à 17h
ÉPREUVE FACULTATIVE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE	UF1	Dates à fixer par mesdames et messieurs les recteurs	

*Les candidats sont mis en loge pendant la totalité de l'épreuve

Les dates de délibération du jury seront fixées par mesdames et messieurs les recteurs d'académie.

⁽¹⁾ Une réunion d'harmonisation d'une demi-journée sera organisée préalablement à l'épreuve.

⁽²⁾ Cette épreuve est normalement organisée sur 5 jours. En fonction du nombre de candidats 3 jours supplémentaires, au maximum, peuvent être utilisés. Un seul sujet est prévu par journée, deux séances d'épreuves peuvent être organisées chaque jour.

⁽³⁾ Les candidats se présentant le matin à l'épreuve U.62 ne doivent pas communiquer avec les candidats convoqués l'après-midi.

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR « DIÉTÉTIQUE »

-o0o-

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE LA SESSION 2017 – Martinique et Réunion

ÉPREUVES	UNITES	DATES	HORAIRES	
			La Martinique	Réunion
E1 – BIOCHIMIE – PHYSIOLOGIE	U.1	Lundi 04 Septembre 2017	10 à 13 heures*	16h à 19h*
E2 – CONNAISSANCE DES ALIMENTS	U.2	Mardi 05 Septembre 2017	9 à 13 heures *	15h à 19h*
E3 – BASES PHYSIOPATHOLOGIQUES DE LA DIÉTÉTIQUE	U.3	Mercredi 06 Septembre 2017	9 à 13 heures*	15h à 19h*
E4 – ÉCONOMIE ET GESTION	U.4	Jeudi 07 Septembre 2017	10 à 13 heures*	16h à 19h*
E5 – PRÉSENTATION ET SOUTÈNANCE DE MÉMOIRE ⁽¹⁾	U.5	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs		
E6 – ÉPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE				
Sous-épreuve : Etude de cas	U.61	Vendredi 08 Septembre 2017	10 à 13 heures 30*	16h à 19h 30*
Sous-épreuve : Mise en œuvre de techniques culinaires ⁽²⁾	U.62	<u>du lundi 11 au vendredi 15 septembre 2016 et du lundi 18 au mercredi 20 septembre suivant nécessités</u>	1 ^{er} groupe candidats de 6h à 9h 2 ^{ème} groupe candidats convoqués à partir de 08h 30 ⁽³⁾ épreuve de 10h à 13h	1 ^{er} groupe candidats de 11h à 14h 2 ^{ème} groupe candidats convoqués à partir de 13h 30 ⁽³⁾ épreuve de 16h à 19h)
ÉPREUVE FACULTATIVE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE	UF1	Dates à fixer par mesdames et messieurs les recteurs		

*Les candidats sont mis en loge pendant la totalité de l'épreuve

Les dates de délibération du jury seront fixées par mesdames et messieurs les recteurs d'académie.

(1) Une réunion d'harmonisation d'une demi-journée sera organisée préalablement à l'épreuve.

(2) Cette épreuve est normalement organisée sur 5 jours. En fonction du nombre de candidats 3 jours supplémentaires, au maximum, peuvent être utilisés. Un seul sujet est prévu par journée, deux séances d'épreuves peuvent être organisées chaque jour.

(3) Les candidats se présentant le matin à l'épreuve U.62 ne doivent pas communiquer avec les candidats convoqués l'après-midi.

ANNEXE 2

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR « DIÉTÉTIQUE »

TABLEAU DES REGROUPEMENTS INTERACADÉMIQUES

CENTRES INTERACADÉMIQUES CORRECTIONS ET JURYS	ACADEMIES RATTACHÉES	CANDIDATS INDIVIDUELS
AIX-MARSEILLE	CORSE GRENOBLE MONTPELLIER NICE	
LILLE	AMIENS CAEN RENNES ROUEN	
BORDEAUX	POITIERS NANTES TOULOUSE LA REUNION ¹	LIMOGES ORLEANS-TOURS MAYOTTE
SIEC	CRETEIL PARIS VERSAILLES	
STRASBOURG	BESANCON CLERMONT-FERRAND LYON DIJON REIMS	LA GUYANE LA MARTINIQUE LA GUADELOUPE NANCY-METZ

(1) Mme Murielle Palliez, professeure au lycée Saint Louis de Bordeaux, désignée par l'inspection générale, se rendra à LA REUNION pour participer au déroulement des épreuves orale (soutenance de mémoire) et pratique (techniques culinaires)

ANNEXE 3

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR « DIÉTÉTIQUE »

**FICHE D'ÉVALUATION
STAGE THÉRAPEUTIQUE**

(COPIE A JOINDRE AU RAPPORT DE MÉMOIRE)

NOM du stagiaire :	Prénom :
Établissement Hospitalier :	
Dates du stage :	
Responsable du stage :	

QUALITÉS PERSONNELLES	OBSERVATIONS
Ponctualité Présentation Sens de l'initiative, de la responsabilité Curiosité intellectuelle Qualité d'organisation	
QUALITÉS RELATIONNELLES	
Communication : – avec l'équipe et tout le personnel – avec le malade Adaptation à des situations de communication diverses	
COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	
Analyse de la prescription médicale et traduction en régime avec suivi du régime Conduite et réalisation d'un bilan nutritionnel et alimentaire Prise en charge globale du patient Souci de l'hygiène, de la qualité et de la sécurité alimentaires	

Date et signature du responsable de stage :

Cachet de l'établissement hospitalier

Le

NB : Ce certificat doit être obligatoirement rempli par le responsable de stage

ANNEXE 4

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « DIÉTÉTIQUE »
CERTIFICAT DE STAGE**

NOM du candidat :

PRÉNOM(S) :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

A effectué, conformément à la réglementation du Brevet de technicien supérieur DIÉTÉTIQUE (annexe 2 de l'Arrêté du 9 septembre 1997) un stage

DUREE DU STAGE

Dates de début et de fin de stage : Du au

Représentant une **durée totale** denombre de semaines / de mois (rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits et congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L. 124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

NOM de l'ENTREPRISE :

ADRESSE :

.....

TÉLÉPHONE :

SERVICE (s'il y a lieu) :

RESPONSABLE du STAGIAIRE :

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à la retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L351-17 / code de l'éducation art. D. 124-9).

FAIT À**LE**

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Ce stage a eu lieu dans le cadre des :

- Stages de restauration collective de 1^{ère} année (1)
- Stages de diététique thérapeutique de 2^{ème} année (1)
- Stages à option (1)

(1) rayer obligatoirement 2 des 3 possibilités.

Le

Cachet de l'entreprise

Signature du responsable de stage

NB : Ce certificat doit être obligatoirement rempli par le responsable de stage

ANNEXE 5

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR « DIÉTÉTIQUE »

NOTE AUX CANDIDATS RELATIVE A LA PRÉSENTATION MATERIELLE DU MÉMOIRE

Cette note complète la définition de l'épreuve E5 – PRESENTATION ET SOUTENANCE DE MEMOIRE publiée en annexe V de l'arrêté du 9 septembre 1997.

Par cette note, il est précisé aux candidats que **le mémoire** qui est **présenté** et soutenu lors de l'épreuve orale du BTS Diététique, **doit impérativement répondre à un cahier des charges** qui concerne :

- son contenu, précisé dans la définition de l'épreuve,
- sa présentation matérielle précisée ci-dessous.



Volume du document :

- Suivant la définition de l'épreuve, le corps du mémoire n'excède en aucun cas 70 pages dactylographiées double interligne, police Times New Roman ou Arial de corps 12 pour le texte, avec des marges standard. Concernant les tableaux et schémas, on admettra une taille de caractères comprise entre 10 et 12 caractères par pouce (cpi – character per inch).

- Un effort de concision et de synthèse de la part des candidats qui présentent un rapport de 45 à 50 pages sera positivement apprécié par le jury. On rappelle cependant que les annexes n'excèdent en aucun cas 30 pages.



Il est bien spécifié que cet effort de concision ne modifie en rien le contenu du rapport précisé dans l'arrêté du 9 septembre 1997 qui reste la référence dans ce domaine.



Pagination :

- Le sommaire doit mettre en évidence la pagination des différentes parties définies par le candidat.
- La pagination doit commencer à la page du sommaire et concerne toute page écrite (y compris les indications bibliographiques, celles-ci ne se limitant pas obligatoirement à l'étude).

- Des feuilles vierges intercalaires (sans pagination) sont tolérées. Toutefois, dans une prise en compte du développement durable, le jury recommande une impression recto-verso.

- Il est admis que les annexes soient présentées soit après chaque partie définie par le candidat soit regroupées en fin de mémoire. En tout état de cause, la pagination doit permettre d'identifier clairement ces annexes et il est demandé aux candidats d'établir une double *pagination* :

- ◆ De 1 à 70 au maximum pour la partie principale.
- ◆ De A1 à A... au maximum pour la partie annexe.



Qualité du document :

- La référence aux annexes doit obligatoirement apparaître dans l'exposé principal du mémoire de manière précise (indication du numéro de l'annexe et de sa pagination). L'orthographe et la syntaxe sont correctes. Le candidat structure son mémoire de façon à **répondre au contenu réglementaire défini par l'arrêté**.

- Lisibilité des documents reproduits : les candidats veilleront à la qualité et, en particulier, à la lisibilité des documents reproduits. L'utilisation de documents « réduits » ne doit pas être un moyen d'augmenter le volume du mémoire. Le manque de lisibilité d'une annexe constitue une raison valable de ne pas tenir compte du document.



Indication des stages :

- Les candidats préciseront les dates des stages effectués : s'il s'agit de dates fractionnées pour un même stage, le candidat indiquera obligatoirement sur une feuille insérée en annexe (et paginée) l'ensemble des dates auxquelles le stage a été effectué.

Le mémoire est déposé en deux exemplaires ; le candidat n'indiquera sur le mémoire que ses : nom, prénom, date de naissance et les années de préparation à l'examen. L'établissement de formation ne sera pas mentionné.

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR « DIÉTÉTIQUE »PROJET DE CALENDRIER DE LA SESSION 2018

Epreuve :	Dates	Commentaires
Techniques culinaires : première semaine	Du 28/05/2018 au 02/06/2018	Toutes les inter-académiques
Techniques culinaires : deuxième semaine	Les 04,05 et 06 juin 2018	Inter-académiques qui ont besoin de plus de 5 sujets
Epreuves écrites	Les 7 et 8 juin 2018 Les 11, 12, 13 juin 2018	
Correction épreuves écrites	Entre le 20 juin et 7 juillet 2018	A fixer au niveau de chaque inter-académique
Epreuve de soutenance de mémoire	Septembre 2018	A fixer au niveau de chaque inter-académique
Jury final	Entre le 01/10 et le 05/10/2018	A fixer au niveau de chaque inter-académique